

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 15/02/2023

VOI.23.00.A00258

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS
Vu l'avis favorable de VNF
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/02/2023 au 24/02/2023
CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/02/2023 et jusqu'au 24/02/2023, une mise en impasse est instaurée CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE, au droit du n°59. Cette disposition ne s'applique pas aux piétons et cyclistes..

Article 2 : À compter du 22/02/2023 et jusqu'au 24/02/2023, les cyclistes devront poser les pieds à terre lors du franchissement de la zone de travaux, CHEMIN DE HALAGE DE CASAMENE, au droit du n°59..

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 FEV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée